

Fiscalité, immobilier 2016



Baisse de l'impôt sur le revenu pour les ménages modestes, coups de pouces fiscaux, aides à l'achat et à la rénovation énergétique d'un logement, découvrez ce qui change pour les particuliers en 2016.

L'état vous aide à acheter votre premier logement.

Ce qui change pour l'impôt sur le revenu.

Le **baremè** applicable pour le calcul de l'impôt sur les revenus de l'année 2015 (imposés en 2016) est revalorisé selon le taux de l'inflation de 0,1%. Les ménages faiblement imposés bénéficient d'une **décote renforcée**, applicable jusqu'à un montant d'impôt brut de 1 553 € pour les célibataires, divorcés et veufs et 2 560 € pour les personnes en couple soumises à imposition commune.

Dans une démarche de simplification et modernisation, il est désormais obligatoire pour les contribuables qui bénéficient d'un accès internet et dont le revenu fiscal de référence 2014 est supérieur à 40 000€ de **déclarer leurs revenus par voie électronique**.

Les nouveautés en faveur de l'habitat.

Si vous rénovez ou améliorez votre logement pour faire des économies d'énergies, pensez au **Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique (CITE)** qui vous aide à financer jusqu'à 30 % de vos travaux (hors main d'oeuvre), **prolongé jusqu'au 31 décembre 2016**. Isolation achat de chaudière à haute performance énergétique, d'appareils de régulation de chauffage, il n'est plus nécessaire de réaliser plusieurs travaux en même temps, mais ils doivent être confiés à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et, pour les matériels, faire partie de la liste des plus performants revue pour 2016.

L'Eco-PTZ, accordé sous certaines conditions, pour au moins trois types de travaux de performance énergétique, est prolongé, quant à lui, jusqu'à fin 2018, avec allongement de la durée maximum de réalisation des travaux de 2 à 3 ans.

Ces deux dispositifs d'aide sont cumulables uniquement sous condition de ressources.

Si vous construisez ou visez l'accession à la propriété, les conditions d'accès au **Prêt à Taux Zéro (PTZ)** sont assouplies depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- Il permet désormais de financer **jusqu'à 40 % de l'achat** d'un logement dans le neuf.
- **Les plafonds de ressources ont été augmentés** pour que plus de ménages en bénéficient.
- **Le différé de remboursement** permet désormais de commencer à rembourser ce prêt au bout de 5 ans, 10 ans ou 15 ans selon les revenus et d'allonger, si nécessaire, le prêt à 20 ans au moins pour réduire le montant de mensualités.
- Il permet aussi de financer l'acquisition d'un **bien ancien, comportant à minima 25 % de travaux, partout sur le territoire**.